



**AVIS EMIS PAR LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE
SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU CSAMEN**

Comité social d'administration ministériel de l'Education nationale

Séance du 11 mars 2026

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
Avis n°1 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 11 mars 2026 émet l'avis : <i>« Les membres de la formation spécialisée ministérielle demandent que la formation spécialisée soit informée de manière régulière et formalisée des aménagements de poste proposés, qu'ils soient accordés ou refusés, y compris des motifs écrits de refus, ainsi que des délais prévisionnels et réels de mise en œuvre des aménagements accordés, conformément aux dispositions de l'article R.253-22 du Code général de la fonction publique et de l'article 26 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982.</i> <i>Une attention particulière doit être portée aux aménagements concernant les agents en situation de handicap ou bénéficiant de restrictions médicales, compte tenu des enjeux de maintien dans l'emploi. »</i>	